

Les différentes zones répertoriées bénéficiant d'aides à l'installation (fiscales et sociales) :

Les ZRR ou zones de revitalisation rurale

Elles sont comme le nom l'indique, des zones rurales en manque de vitalité qui recherche à attirer les installations pour que l'activité se maintienne.

- Classée en ZRR
- Classée en ZRR au titre de la baisse de population depuis 40 ans
- Partiellement classée en ZRR
- Sortante en 2017 classée en zone de montagne continuant de bénéficier des effets du classement
- Sortante en 2017 continuant de bénéficier des effets du classement en 2018
- Non classée



Les ZFU-TE ou Zones Franches Urbaines – Territoire Entreprise (ex ZFU) :

Zones en ville, souvent dans des quartiers dit sensibles, qui cherchent à attirer et faciliter la création d'entreprise. Le but de la ZFU-TE est de venir recréer le lien social et stimuler l'ouverture de ces quartiers, tout en venant y augmenter le niveau d'accès aux soins. maintenance.

<https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/>

Les Zones de fragilité d'accès aux soins (appellation variable selon les régions)

2 catégories de territoire :

- **Zones d'intervention prioritaire – ZIP** qui présentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins.
- **Zones d'action complémentaire – ZAC**, moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

<http://rezone.ameli.fr/rezone/cartoMed.html?reg=27>

https://santegraphie.fr/mviewer/?config=app/zonage_medecin.xml#

Concrètement de quelles aides, pouvez-vous bénéficier pour votre installation initiale ?

Les médecins peuvent bénéficier de 4 types **d'aides financières** :

1. L'aide de l'Etat (le contrat de début d'exercice, pour les primo-installés ou les remplaçants sous condition),
2. Les aides conventionnelles de l'assurance maladie (le contrat d'aide à l'installation des médecins ou CAIM),
3. Les aides fiscales
4. Les aides des régions où vous vous situez.

Ces aides sont souvent couplées à **des avantages fiscaux et sociaux**

i Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees>

Les aides financières



1 - AIDE DE L'ETAT (CONTRAT ARS)

Le contrat de début d'exercice (CDE)

(remplace le PTMG et le PTMA depuis le 1er avril 2021)

→ Pour qui ?

- jeunes médecins en primo-installation depuis moins d'un an ;
- remplaçants thésés ou non, inscrits à l'Ordre depuis moins d'un an.

→ Quels sont les avantages et garanties de ce contrat ?

- un revenu complémentaire pendant la 1ère année d'exercice :

Montant pour les primo-installés et collaborateurs en médecine de spécialité. Exemple pour 2021 :

Médecin installé ou collaborateur libéral	Montant minimal mensuel des honoraires exigés	Plafond mensuel hors médecine générale	Rémunération complémentaire mensuelle maximale
5 demi-journées hebdomadaire	2 350 €	entre 4 700 € et 4 950 €	entre 2 350 € et 2 600 €
6 demi-journées hebdomadaire	2 850 €	entre 5 700 € et 6 150 €	entre 2 850 € et 3 300 €
7 demi-journées hebdomadaire	3 300 €	entre 6 600 € et 7 300 €	entre 3 300 € et 4 000 €
8 demi-journées hebdomadaire	3 775 €	entre 7 550 € et 8 450 €	entre 3 775 € et 4 675 €
9 demi-journées hebdomadaire	4 250 €	entre 8 500 € et 9 500 €	entre 4 250 € et 5 250 €

Montant pour les remplaçants. Exemple pour 2021 :

Remplaçant	Montant minimal des honoraires exigés	Plafond trimestriel	Rémunération complémentaire trimestrielle maximale
29 à 34 jours par trimestre	6 575 € pour cette période	8 325 €	1 650 €
35 à 40 jours par trimestre	8 000 € pour cette période	10 000 €	2 000 €
41 à 46 jours par trimestre	9 350 € pour cette période	11 675 €	2 325 €
47 à 52 jours par trimestre	10 675 € pour cette période	13 325 €	2 650 €
53 jours ou plus par trimestre	12 000 € pour cette période	15 000 €	3 000 €

FICHE : LES DISPOSITIFS INCITATIFS

- un droit aux **congés maladie**, équivalent à environ **70€/jour** à partir du 8^e jour d'absence ;
- une aide en cas de **congés maternité/paternité/adoption** aux médecins **remplaçants**, équivalent à environ **100€/jour** ;
- un accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative du cabinet.

→ Quels sont les engagements qui me sont demandés ?

- Exercer dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins : zone ZIP ou ZAC / ou si moins de 10 kms d'une ZIP ou ZAC ; demande à motiver;
- Secteur 1 ou secteur 2 OPTAM ;
- Exercer minimum :
 - **5 demi-journées /semaine** pour les **médecins installés** ;
 - **29 journées par trimestre** pour les **remplaçants** ;
- Être dans un exercice coordonné ou s'engager à l'être dans les 2 ans (**CPTS ou MSP**) ;



→ Quelle est la durée du contrat ?

- **3 ans**
- non renouvelable

2 - AIDE CONVENTIONNELLE (CONTRAT ASSURANCE MALADIE)

Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)

Le CAIM apporte une aide significative aux médecins qui s'installent dans une zone d'intervention prioritaire définie par l'ARS (cf. site de votre Agence Régionale de Santé), pour faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.



→ Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Le médecin doit :

- S'installer ou être installé en **zone ZIP depuis moins d'un an**
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO à partir de 2017)
- Exercer une activité libérale au minimum 2,5 jours par semaine
- Exercer au sein d'un groupe entre médecins ou d'un groupe pluriprofessionnel
- Ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou une équipe de soins primaires (EPS)
- Participer à la permanence des soins ambulatoire (PDSA)
- **Exercer au moins cinq ans dans la zone** à compter de la date d'adhésion

Il peut, à titre optionnel, réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité. Il signe un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS.

FICHE : LES DISPOSITIFS INCITATIFS



→ Quelle est la durée du contrat ?

- **5 ans**
- le médecin ne peut bénéficier du CAIM qu'une seule fois.

→ Quels sont les avantages du contrat ?

- Pour une activité minimale de 4 jours par semaine, attribution d'une aide forfaitaire de 50 000 €
- Possibilité de majorer ce forfait d'un montant de 2 500 € si le médecin s'engage à réaliser une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité.



Pour en savoir plus :

Faire lien avec La convention nationale 2016-2021, détail des aides : page 33

3 - AIDE FISCALE : EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉ (EX-ZFU TERRITOIRES ENTREPRENEURS)

Afin de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi dans les ZFU – territoires entrepreneurs a été mise en place une exonération de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui créent des activités dans une ZFU – territoire entrepreneur à compter du 1er janvier 2015.

Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020. L'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices provenant des activités réalisés dans la ZFU est limitée à 50 000 € par contribuable et par période de 12 mois (cf. art. 22 LFR 2014). Montant de l'exonération (modifications introduites par la LFR – art. 22)

- **Exonération totale pendant les 5 premières années ;**
- **Exonération partielle et dégressive pendant les 3 années suivantes :**
 - 60 % d'exonération pendant 1 an (6ème année)
 - 40 % d'exonération (7ème année),
 - 20 % d'exonération (8ème année).



FICHE : LES DISPOSITIFS INCITATIFS

4 - LE CONTRAT REGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE (CRES PRATICIEN)

La région Ile de France par exemple, offre une aide individuelle à l'investissement pour les médecins généralistes ou spécialistes de premier recours dans la limite de **50 % du coût** et de **15 000 €**. Sont éligibles les dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, aux travaux, à l'équipement mobilier, matériel et informatique et aux véhicules. Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'installation via la production d'un **diagnostic local de santé (contactez votre URPS médecins libéraux île-de-France)**

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.



Attention : cette aide n'est pas cumulable avec l'aide immobilière du Conseil régional attribuée à une structure de groupe.

Pour en savoir plus :
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-eligibles-au-contrat-regional-dexercice-sanitaire/> ou contactez votre Agence Régionale de Santé pour connaître les aides spécifiques développées sur votre région

LES AIDES FISCALES ET SOCIALES

Les aides fiscales et sociales qui vont suivre ne sont pas propre à l'installation d'un cabinet médical libéral, **mais bien plus au fait de s'installer physiquement dans un secteur**, quel que soit son activité. En tant que médecin libéral, vous y trouvez donc aussi certains avantages fiscaux ou sociaux.

• **Z.R.R. :** L'installation dans une Z.R.R. ouvre le droit à **une défiscalisation totale de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pendant 5 ans, et de manière progressive durant les 3 autres**

années. Les ZRR ouvrent également le droit à **une exonération temporaire de la contribution foncière des entreprises** ainsi que de la **taxe foncière sur le bâti. L'exonération des cotisations sociales (patronales) est possible, pour l'embauche d'un salarié.**

• **ZFU-TE :** la ZRR, la ZFU-TE permet de bénéficier **d'une défiscalisation totale de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pendant 5 ans, et de manière progressive durant les 3 autres années.**



À savoir :

Ces aides spécifiques liées à votre lieu d'implantation peuvent être couplées à d'autres formes de soutien tel que le dispositif **ACRE (AIDE À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE)** [Fiche Acre](#)